



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 9 avril 2019

La rectrice de l'académie de Grenoble
Chancelière des universités

à

Mesdames les principales, messieurs les principaux
de collèges publics

Mesdames les proviseurs, messieurs les proviseurs
de lycées et lycées professionnels publics

Mesdames les proviseurs, messieurs les proviseurs
des lycées agricoles

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs
des collèges, lycées et lycées professionnels privés sous contrat

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs
des Maisons Familiales et Rurales

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs
de centre d'information et d'orientation

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs
des centres de formation d'apprentis

Mesdames les inspectrices de l'éducation nationale du second degré,
Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du second degré
de l'académie de Grenoble

s/c de mesdames les inspectrices d'académie - directrices
académiques des services de l'éducation nationale
de messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

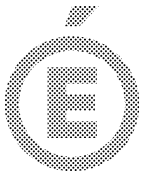
Objet : Affectation des élèves après la troisième et après la seconde.

La présente circulaire a pour objectif de poser les principes de fonctionnement de l'affectation. Celle-ci obéit à des règles précises permettant la transparence des critères et l'équité de traitement des demandes. L'utilisation de l'application AFFELNET LYCEE, qui automatise la procédure, garantit le respect de ces conditions.

L'affectation implique une phase de saisies engageant la responsabilité de l'établissement vis-à-vis des familles, il convient donc de veiller scrupuleusement à la mise en œuvre des procédures afin d'éviter tous litiges qui pourraient entraîner des recours contentieux. C'est pourquoi j'engage vivement les chefs d'établissements à organiser et à suivre personnellement le déroulement des opérations sur toute leur durée. La plus grande transparence concernant l'ensemble de ces procédures est de rigueur vis-à-vis des familles.

• L'AFFECTATION APRES LA TROISIEME

Tous les élèves bénéficiant d'une décision d'orientation doivent faire l'objet d'une saisie de vœux d'affectation dans l'application AFFELNET. Lorsque l'élève et sa famille formulent des vœux pour des établissements privés, des CFA ou des MFR, il convient d'inciter les familles à émettre par précaution au moins un vœu dans un EPLE. A minima, un vœu de « recensement » doit être saisi quand une famille demande un établissement hors académie, un établissement hors contrat ou lorsque l'élève est maintenu ou redouble sa 3^{ème}.



2/4

Pour l'entrée en seconde générale et technologique

Dans le cadre de la réforme des lycées il n'y a plus d'enseignement d'exploration proposés en 2^{nde} GT. Les enseignements d'exploration ont été remplacés par des enseignements optionnels, donc facultatifs.

La règle qui prévaut est l'affectation dans le lycée public de secteur. Elle intervient automatiquement quand la décision d'orientation pour la seconde générale et technologique est prononcée et que la demande en a été faite par la famille. Une demande de dérogation reste néanmoins possible pour un établissement hors secteur. Toutefois, même en cas de réponse positive, elle ne garantira pas l'accès à un enseignement optionnel en particulier.

La seconde avec enseignement optionnel « création et culture design », et la seconde hôtellerie sont ouvertes à tous les élèves de l'académie uniquement au barème. L'affectation en seconde au lycée agricole se fait aussi au barème mais à recrutement national.

Des modalités particulières d'affectation académiques sont maintenues pour les 2^{ndes} binationales et internationales et les 2^{ndes} avec sections sportives, pôles, bi qualifications. La seconde avec l'enseignement optionnel « Arts du cirque » proposé au lycée de Die recrute aussi avec des modalités particulières.

Les établissements privés procèdent à leurs admissions selon leurs propres critères.

Dans tous les cas, il convient de **s'assurer que l'un des vœux de l'élève porte sur son lycée de secteur** afin d'éviter les situations de « non affectation » au 28 juin.

Pour l'entrée dans la voie professionnelle

L'affectation des élèves dans la voie professionnelle en lycée public est soumise à un barème qui repose en grande partie sur les évaluations du LSU.

Les établissements privés procèdent à leurs admissions selon leurs propres critères.

Les capacités d'accueil étant limitées, **plusieurs vœux doivent être exprimés** pour réduire le risque de non affectation ; dans la limite des cinq vœux permis par l'application.

Affectation en 2^{nde} professionnelle Famille de métiers :

La transformation de la voie professionnelle a conduit à la mise en place pour la rentrée 2019 de trois familles de métiers :

- Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics
- Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
- Métiers de la relation client

Les élèves devront l'année suivante demander une poursuite d'études vers l'une des spécialités de Bac pro associées à la famille de métiers commencée en 2^{nde} professionnelle. La procédure d'affectation en 1^{ère} pro sera gérée par AFFELNET et prendra en compte la capacité d'accueil de l'établissement demandé, l'établissement de scolarisation de l'élève (priorité aux élèves déjà scolarisés dans l'établissement). L'accès se fera aussi selon des critères pédagogiques.

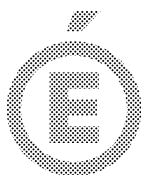
Les formations par apprentissage ne sont pas concernées par ce regroupement en familles de métiers. Les contrats d'apprentissage sont définis par spécialité du baccalauréat professionnel.

• L'AFFECTATION APRES LA SECONDE

L'affectation des élèves en première générale

L'affectation en première générale n'est pas gérée par AFFELNET Lycée Post Seconde. Elle est automatique dans le lycée public fréquenté dès lors que la décision d'orientation en première générale est prononcée et que la demande en a été faite.

Régulation des demandes vers les enseignements de spécialité de 1^{ère} générale en lycée public:



3/4

Le choix des enseignements de spécialité en 1^{ère} et terminale incombe aux élèves et à leur famille. Le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et les recommandations du conseil de classe permettent d'éclairer ce choix.

Certains enseignements de spécialité ne sont pas proposés dans tous les établissements. Les demandes de changement pour suivre un enseignement non dispensé dans l'établissement de scolarité seront examinées dans le cadre d'une commission départementale présidée par l'IA-DASEN au regard des places vacantes après inscription des élèves déjà présents dans l'établissement. Cette commission se réunira le 21 Juin 2019. Cette commission départementale ne sera sollicitée que lorsque l'établissement n'a pu satisfaire toutes les demandes extérieures. Les établissements ne pouvant répondre favorablement à toutes les demandes extérieures transfèrent celles-ci à la commission départementale.

Les établissements doivent signaler à la commission départementale les places restées disponibles dans leurs ES.

Procédure d'affectation en première technologique

L'affectation en première technologique pour un établissement public du Ministère de l'Education nationale requiert l'utilisation de l'application « AFFELNET Lycée Post Seconde » quels que soient l'établissement et la classe fréquentés.

Cette année, les 1^{ères} STAV et STL des établissements publics du Ministère de l'Agriculture intègrent la procédure « AFFELNET Lycée Post Seconde ».

.L'accès au baccalauréat sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) s'effectuera par saisie des candidatures dans « AFFELNET Lycée » avec une priorité d'accès aux élèves ayant suivi la classe de seconde à fonctionnement spécifique.

.L'accès en première STD2A est prioritairement ouvert aux élèves ayant suivi l'enseignement « création et culture design » en seconde.

.Les élèves candidats à une première S2TMD sont affectés sur liste suite à une commission de recrutement organisée au sein de l'établissement d'accueil : le lycée G. FAURE à Annecy.

.Pour les élèves de seconde professionnelle, première professionnelle et deuxième année de CAP demandant une première technologique, l'affectation ne peut être sollicitée que si le conseil de classe a émis un avis favorable.

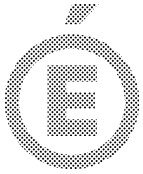
Procédure d'affectation en première professionnelle :

L'affectation en première professionnelle dans un établissement public du Ministère de l'Education nationale requiert l'utilisation de l'application « AFFELNET Lycée Post Seconde » quels que soient l'établissement et la classe fréquentés.

. Procédure d'affectation en première professionnelle par passerelle définie dans le code de l'éducation (article 333-18-1/ décret 2009-148 du 10 février 2009)

Pour les élèves de seconde ou première de la voie générale et technologique, le changement de voie de formation est d'abord un travail d'orientation mené dans la durée, avec des objectifs pertinents pour le parcours de formation et un accompagnement réel de l'élève. Il doit donc éviter d'être le résultat d'un simple constat d'échec, mais constituer un choix éclairé répondant aux aspirations de l'élève et à une analyse précise de ses possibilités de réussite. Sans cette réflexion et cet accompagnement les demandes de passerelles ne pourront aboutir. En conséquence, aucun vœu de première professionnelle ne peut être saisi à l'issue des commissions d'appel de seconde. Pour ces élèves, on utilisera le livret de suivi et de sécurisation des parcours destiné au positionnement pédagogique du candidat selon le calendrier en vigueur.

. Procédure d'affectation en première professionnelle dans le cadre d'un changement de spécialité professionnelle



4/4

Elle concerne les élèves originaires d'une seconde ou d'une première professionnelle. Cette demande s'inscrit dans une démarche de suivi et d'accompagnement. On utilisera le livret de suivi et de sécurisation des parcours. Aucune garantie ne pouvant être offerte à l'élève quant à l'existence d'une place disponible dans la spécialité de première professionnelle sollicitée, le vœu de montée pédagogique doit obligatoirement figurer en dernière position.

. Procédure d'affectation en première professionnelle dans le cadre des poursuites d'études post CAP

S'agissant des élèves issus de CAP, un système de bonifications différenciées est appliqué en fonction de la concordance des spécialités. Dans ce cas, on n'utilise pas le livret de suivi et sécurisation des parcours.

EN CONCLUSION

Je voudrais insister sur le fait que l'affectation inaugure une nouvelle étape du parcours de formation pour chaque élève.

Mais pour que cette continuité de parcours soit effective pour tous, il convient de réduire au maximum le nombre d'élèves non affectés ou affectés en dehors de leur souhait d'orientation, sources potentielles de rupture scolaire. La lutte contre le décrochage scolaire est une nécessité impérieuse qui commence par l'exigence de la prévention.

C'est pourquoi je demande à ce que chacun, dans le champ d'intervention qui est le sien, veille au bon déroulement de ces procédures, et notamment au respect absolu du calendrier académique de l'affectation.

Une de nos missions de service public est de faire le maximum pour répondre aux demandes des usagers, mais aussi de pouvoir justifier les impossibilités d'y donner droit lorsque c'est le cas.

Enfin, je souhaite que l'évolution des procédures décrites ici contribue à introduire davantage d'équité au sein de notre système éducatif et que l'orientation et l'affectation constituent des vecteurs efficaces pour la réussite de tous les élèves.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement.

Fabienne BLAISE